

# Règlement de sécurité et de tir

## Installation sous vidéosurveillance !

- ✓ A l'arrivée au parking du stand de tir, il est absolument interdit de diriger une arme, même non chargée et sécurisée sur une personne, une voiture, un avion ou toute autre chose.
- ✓ Toutes les manipulations d'armes sont interdites sur le parking.
- ✓ Il est préférable de transporter les armes dans un étui, un coffre, une mallette ou une sacoche.
- ✓ Lors du déplacement vers le stand, les armes doivent être vides.
- ✓ Au début de chaque tir, le tireur est obligé de s'inscrire dans le registre de tir exposé.
- ✓ Après avoir terminé le tir, les armes sont déchargées et sont rangées dans les sacs.
- ✓ A la fin de la session de tir, chaque tireur est prié d'enlever ses douilles, vieilles cibles et autres déchets.
- ✓ Il est interdit d'emmener une arme au bistrot. Cette réglementation s'applique également aux armes placées dans des coffres.
- ✓ Le port d'arme avec étui (holster) ou le port de l'arme dissimulée dans la poche est interdit sur tout le site du Schéissclub Bloëbiërg.
- ✓ Chaque tireur, causant un endommagement involontaire, est tenu d'en informer tout de suite le commissaire de tir, ou un membre du conseil d'administration.
- ✓ En cas où un tireur utilise un porte-cible confectionné sur propre initiative, le poids ne doit pas dépasser le poids propre du porte-cible en vente par le Schéissclub Bloëbiërg (*limite de charge du câble du palan*).
- ✓ L'utilisation d'une jumelle est obligatoire au stand de tir de 50 et de 100m.
- ✓ Le palan peut être mis en marche après avoir tiré une série de 5 cartouches.
- ✓ Toutes les personnes se trouvant au stand doivent se conformer aux instructions des commissaires et des membres du conseil d'administration.

***Il est strictement interdit de tirer sur le stand de tir :***

1. Sans être membre du club.
2. Sans la surveillance d'un commissaire de tir.
3. Avec des armes non déclarées sur le port d'armes.
4. Après 19.00 heures (18.00 heures pendant les mois de novembre, décembre, janvier et février).
5. Sous l'influence d'alcool ou de stupéfiants.

**Sécurité au stand de tir.**

- ❖ Le tireur est tenu d'attacher les cibles à des endroits prévus à cet effet.
- ❖ La sortie d'arme est seulement autorisée lors du temps « Feierfrei » c'est-à-dire quand les tireurs sont en train d'effectuer un tir.
- ❖ Lors d'un déplacement avec une arme sortie d'une sacoche ou d'un coffre, le canon est dirigé en haut, en direction du plafond et les doigts ne touchent pas la détente.
- ❖ Toutes les manipulations se font sur la ligne de tir, l'index le long du pontet et le canon dirigé face à la cible.
- ❖ Une arme de poing (pistolet ou revolver) chargée, sera tenue dans la main. Le tireur est obligé de décharger son arme avant de la déposer sur le banc, à la ligne de tir.
- ❖ Lors des exercices de tir, lorsque les tireurs veulent aller aux cibles, le temps « Feierstop » doit être demandé à haute voix. Lors de ce temps « Feierstop » les armes et les chargeurs doivent être vides. Pour les pistolets et autres armes semi-automatiques, les chargeurs seront retirés et les culasses seront ouvertes. Les barilletts des revolvers sont dégagés. Un témoin doit être introduit dans l'arme.
- ❖ **Pendant ce temps « Feierstop » il y a interdiction absolue de toucher une arme.**
- ❖ Pour reprendre le tir, quand tous les tireurs se trouvent à la ligne de tir, le commandement « Feierfrei » indiquera l'autorisation de toucher les armes.
- ❖ Les tireurs qui ne vont pas aux cibles, se tiennent au moins 1 mètre de leurs armes.

- ❖ Les armes longues et les armes de poing non utilisées doivent être gardées dans les sacoches.
- ❖ Les armes longues sorties des sacoches et non utilisées à la ligne de tir, doivent être placées dans les râteliers (*sécurité : culasse ouverte, sans chargeur, avec témoin*).
- ❖ Un tir avec silencieux est autorisé s'il est enregistré sur le port d'armes.
- ❖ La limitation de l'énergie cinétique de la butte de tir (sable) est à respecter.

Stand de tir 25m : 2500 J.

Stand de tir 50 et 100m : 7000 J.

#### **Avertissement :**

- ❖ Il est interdit de prêter la carte d'accès à un autre membre ou à toute autre personne.
- ❖ La carte d'accès doit être portée visiblement.
- ❖ Tout vol ou endommagement volontaire des installations du stand et alentours est équivalent à un délit et entraînera les poursuites judiciaires prévues par la loi et le membre pourra se faire exclure du club.
- ❖ Le tir en rafales est strictement interdit au stand de tir. En cas d'une non-observation le conseil d'administration prendra les mesures nécessaires.
- ❖ Les fusils de chasse, de skeet et les fusils à pompe à canon lisse, tirant des chevrotines ou des projectiles comme par exemple les balles « Brenneke » sont interdits sur nos stands de 25, 50 et de 100m.

### **Remarques importantes.**

- ✓ *Le nettoyage des armes est interdit aux stands de tir, sauf nécessité technique et avec accord du commissaire de tir.*

*Le tireur en question restera à la ligne de tir, arme déchargée et effectuera ce nettoyage technique canon dirigé en direction de la cible.*

- ✓ *Les cibles utilisées doivent être conforme aux règlements ISSF (International Shooting Sport Federation) ou autres compétitions internationales.*

✓

- ✓ *Le tir sur des boîtes vides ou sur des bouteilles est interdite.*

✓

- ✓ *Suite à une décision du Conseil d'administration du 21.06. 2019, le tir d'un visiteur est supprimé.*

**Le Conseil d'Administration**